

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le **17 août 2023** à 20 heures, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup, et à laquelle assistaient les conseillers de comté suivants :

Louis-Marie BASTILLE, Mario BASTILLE, Ginette CARON, Rachelle CARON, Yvon CARON, Suzette DE ROME, Mario LEBEL, Michel NADEAU, Louise NEWBURY, Josée OUELLET et Suzanne RHÉAUME.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Michel Lagacé, préfet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-08-288-C

7.2 Appui du projet Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2 et autorisation de conclure une convention de paiements fermes dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2023-01 d'Hydro-Québec Distribution

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2023, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution (le «**Distributeur**»), a lancé l'appel d'offres A/O 2023-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 1 500 mégawatts (MW) issus de projets raccordés au réseau intégré d'Hydro-Québec afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (l'«**Appel d'offres**»);

CONSIDÉRANT que l'Appel d'offres fait suite à l'adoption, par le gouvernement du Québec, du décret numéro 285-2023 édictant le *Règlement sur un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne* (D. 285-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 707A), et du décret numéro 214-2023 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (D. 214-2023 (2023) 155 G.O.Q. II, 709A; le «**Décret**»);

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent a compétence sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup (la «**MRC**»);

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Municipalité régionale de comté de Montmagny et la Municipalité régionale de comté de L'Islet ont convenu de s'associer et de constituer l'Alliance de l'énergie de l'Est s.e.c., un «*Milieu local*», au sens du document d'Appel d'offres et du Décret (le «**Milieu local**»);

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'Appel d'offres, **Énergies renouvelables Invenergy Canada / Invenergy Renewables Canada Development ULC** (le «**Soumissionnaire**») est intéressé à déposer, avec la participation du Milieu local, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet **Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk 2**, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien d'une puissance maximale de **350 mégawatts (MW)** (le «**Projet**»);

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, les terrains requis pour sa réalisation – c'est-à-dire ceux sur lesquels se situeraient les infrastructures du parc éolien, incluant, sans s'y limiter, les éoliennes, le réseau collecteur, les chemins d'accès privés, le poste électrique, les bâtiments de service et les mâts météorologiques – (les «**Terrains requis**») sont susceptibles de se situer, en totalité ou en partie, sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Soumissionnaire et le Milieu local ont convenu d'une entente de participation attestant de leur partenariat ainsi que de leurs conditions et modalités de participation à l'Appel d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue de l'appui et de la participation du Milieu local dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le Soumissionnaire et le Milieu local s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par leur population;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local entendent constituer une société en commandite afin de développer, exploiter et posséder le Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité à intervenir avec le Distributeur (la «**Société de projet**»);

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où un contrat d'approvisionnement en électricité est conclu entre la Société de projet et le Distributeur à l'issue de l'Appel d'offres, la Société de projet devra verser aux collectivités locales qui administrent le territoire sur lequel sera implanté le Projet (les «**Collectivités locales**») des paiements fermes proportionnels aux mégawatts à être installés sur leur territoire (les «**Paiements fermes**»), le tout tel que requis aux termes de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres, le Soumissionnaire et le Milieu local ne sont pas tenus de constituer la Société de projet et qu'ils n'entendent le faire que dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'implantation du Projet est susceptible d'avoir un impact économique, social et environnemental sur l'ensemble des collectivités environnantes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une convention intervienne entre le Soumissionnaire, la MRC et toute Collectivité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC afin d'attester des engagements relatifs aux versements et au mode de répartition des Paiements fermes (la «**Convention de paiements fermes**»);

CONSIDÉRANT qu'un projet de la Convention de paiements fermes a été dument présenté aux membres du présent conseil;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis-Marie Bastille
et résolu :

QUE la MRC appuie le Projet sur son territoire aux fins de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

QUE la MRC est autorisée à conclure la Convention de paiements fermes;

QUE le préfet reçoit l'autorisation et la directive de finaliser et de signer, pour et au nom de la MRC, ladite Convention de paiements fermes ainsi que tout acte, document et instrument aux fins de la soumission du Projet dans le cadre de l'Appel d'offres.

œ Adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter. ∞

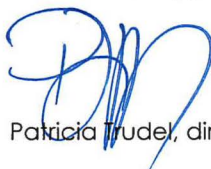
(Signé) *Patricia Trudel*, directrice
générale et greffière-trésorière

(Signé) *Michel Lagacé*, préfet

CERTIFIÉE VRAIE COPIE CONFORME

Rivière-du-Loup, le 22 août 2023

MRC de
Rivière-du-Loup



Patricia Trudel, directrice générale et greffière-trésorière

Le procès-verbal n'a pas été approuvé